



Charte d'utilisation du site Internet de la Commune de Saint-Hostien

La présente charte d'utilisation, soumise au droit français, a vocation à régir l'utilisation du site saint-hostien.fr (contenus et fonctionnalités) par les services de la Mairie, les élus et les personnes morales tierces ayant un accès au site.

Le site saint-hostien.fr est édité par la Mairie de Saint-Hostien.

Toute personne bénéficiant d'un compte personnel d'accès au site Internet saint-hostien.fr s'engage à prendre connaissance et à respecter les règles de la présente charte.

Compte personnel d'accès et responsabilité

Le titulaire est seul responsable de son utilisation et s'engage à le conserver secret et à ne pas le divulguer sous quelque forme que ce soit.

L'utilisateur titulaire du compte personnel d'accès est responsable de l'utilisation de son accès.

Pour des raisons logistiques, les services de la mairie, le prestataire gestionnaire du site Internet saint-hostien.fr ainsi que l'organe exécutif du conseil municipal de Saint-Hostien (Maire et Adjoint en charge) peuvent avoir accès à l'ensemble des identifiants et mots de passe des associations.

Engagements de la Mairie de Saint-Hostien

Les contenus publiés par le conseil Municipal représenté par ses élus et par le personnel des services de mairie doivent respecter les éléments suivants :

- Respect du service public
- Les informations publiées doivent entrer dans le cadre des compétences et attributions de la Mairie
- Seul le Maire de la Commune de Saint-Hostien est autorisé à publier des tribunes d'expression libre liées à sa fonction
- Aucune page à caractère licencieux, de propagande, militante ou de prosélytisme politique ou religieux n'est autorisée.

Accès au service Agenda

Dans le cadre de la conception du Site Internet www.saint-hostien.fr le service agenda du site est ouvert aux associations résidentes à Saint-Hostien.

Ce service n'est ni un droit, ni automatique pour les associations de la commune. De plus le Maire se réserve le droit de refuser l'accès à ce service sans justification.

Les associations à caractère politique, religieux ou à affiliation partisane ne sont pas autorisées à diffuser sur le site de la Commune de Saint Hostien. Ainsi seules les associations observant une neutralité religieuse, politique et partisane peuvent avoir accès au service agenda.

Les associations qui prétendent au service doivent justifier plusieurs critères cumulatifs

Avoir une gestion désintéressée

Avoir un objet principal à caractère social et agir dans un but d'intérêt communal ou général

Ne pas fonctionner au profil d'un cercle restreint de personnes

Avoir une existence pérenne

Pour chaque association, un « utilisateur titulaire » doit être désigné au sein du bureau. Il se verra remettre un identifiant et un mot de passe personnel.

Les informations publiées sur les sites du domaine de Saint-Hostien font partie intégrante de l'image de la collectivité. Elles doivent donc être fiables et régulièrement mises à jour.

Elles doivent respecter certaines règles :

- Respect du service public
- Pas de publicité commerciale. Les citations d'entreprises sont autorisées si elles ne revêtent pas un caractère commercial. Dans le cas de sponsoring de manifestations, il est autorisé de citer les entreprises ayant participé et d'apposer les logos sur la page dédiée à la manifestation.
- Les informations publiées doivent entrer dans un cadre associatif, porter sur la vie de l'association qui publie et ne concerner que les manifestations ouvertes au public.
- Les pages de type "Tribune d'expression libre" ne sont pas autorisées
- Aucune page à caractère licencieux, de propagande, militante ou de prosélytisme politique ou religieux n'est autorisée.

En cas de manquement aux lois ou aux recommandations énoncées dans la charte, outre le retrait de la page, des sanctions administratives et éventuellement pénales pourront être prises envers l'utilisateur responsable ainsi qu'envers l'association qu'il représente.